

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur HAMEL pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame LEBERTRE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°22- N°22-015 DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Vote : POUR 16

N° 22-009 POINT D'ETAPE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Par délibération n° 21-083 du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Suite aux élections des enfants, élèves de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, les quatre commissions suivantes, ont été constituées :

1. Patrimoine,
2. Ecologie,
3. Sécurité
4. Sport, santé, culture

Après le travail des commissions, le CMJ s'est réuni pour faire une synthèse et organiser leur action jusqu'à la fin de leur mandat (août 2023).

Le conseil municipal des jeunes vient vous présenter leur travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 2 enfants sont, en vertu du règlement intérieur, démissionnaires de fait, n'étant pas venus aux réunions précédentes. Le Conseil Municipal des Jeunes se compose donc désormais de 12 élus.

A tour de rôle, les enfants présentent un projet en indiquant un coût approximatif, une date de mise en place ainsi que le nombre d'enfants porteurs du projet (protection des canards, encadrement de la chasse au bois des rues, protéger les piétons, nettoyer la commune, végétaliser la commune, création d'un espace en libre-service pour des vélos, mettre en place un local jeune, favoriser le recyclage, réduire l'éclairage public la nuit, création d'un site internet pour valoriser le patrimoine de la commune, soutenir un commerce local, favoriser l'accès aux mangas, développer les espaces sans tabac, développer l'apprentissage des langues étrangères en partenariat avec les associations de Bernières).

Monsieur BENOIST demande si les enfants ont réfléchi à l'entraide vers les personnes âgées.

Arthur répond que des enfants se sont présentés lors du repas des aînés.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes s'est tourné vers des besoins mais qu'il va évoluer durant ces deux prochaines années.

Le conseil municipal prend acte du travail présenté par le conseil municipal des jeunes.

Vote : POUR 16

**N° 22-010 AMENAGEMENT DU FUTUR POLE DE CENTRALITE DE LA PLACE EISINGEN :
DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DU PREFET**

Par délibérations n° 21-109 du 30 septembre 2021 et 21-140 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'urbaniste Monsieur DOLIGEZ pour l'élaboration d'un dossier d'utilité publique approuvé le 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose l'évolution du dossier d'aménagement du futur pôle de centralité de la Place Eisingen depuis décembre 2021. France Domaine a été sollicité et une réunion publique a été organisée le 5 février 2022 à la salle d'activité réunissant environ 80 personnes.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt général d'un tel projet et indique que les dossiers qui sont à la disposition des membres du conseil municipal sont destinés, d'une part, à l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions foncières nécessaires, et, d'autre part, à l'enquête parcellaire permettant de rendre cessible les parcelles concernées.

Le Maire présente les différentes pièces du dossier et précise que la réponse de France Domaine devrait arriver vers le 1^{er} mars prochain.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointes,
- SOLLICITE, auprès du préfet du Calvados, l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Vote : POUR 16

N° 22-011 ACQUISITION EMPRISE PARCELLES AH 0593 et AH 0591

Par délibération n° 21-085 du 22 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter un géomètre pour déterminer la contenance réelle de l'emprise des parcelles AH0497 et AH0483, estimée à 109 m², et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette emprise, pour faciliter l'aménagement de la RD7A et RD7B (rues Montgomery, Foch et de Gaulle) afin de poursuivre le chemin existant rue du Maréchal Montgomery, et l'élargir pour la création d'une voie verte (piéton, cycle), jusqu'à la fin de la rue Charles de Gaulle.

Après intervention du géomètre, et d'après le document d'arpentage, la parcelle AH n°593, provenant de la parcelle AH 0497, mesure 66 ca, et la AH n° 591, provenant de la parcelle AH 0483, mesure 35 ca, soit une contenance totale de 101m², et non de 109m².

Le prix d'acquisition reste inchangé, soit 14€/m², mais la contenance étant moindre, le prix sera de 1 414 euros, étant précisé que les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AH n° 593 pour 66ca, et la parcelle AH n° 591 pour 35ca pour un prix de 1 414 euros les 101m², les frais de notaire seront en sus.

Vote : POUR 16

Arrivée de Madame MOULIN

N° 22-012 DEBAT SUR LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas **d'accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance » ;

- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail

prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité. Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

✓ Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle

✓ L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales

✓ La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026

✓ Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal :

- PREND acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021- 175 du 17 février 2021),
- DONNE un accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Vote : POUR : 17

N° 22-013 REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU 6 JUIN ET ABORDS

Pour compléter son offre commerciale, la SARL Gare à vous, commerce de création de compositions florales, vente de plantes, décoration d'intérieur et accessoires, salon de thé, vente sur place et à emporter de boissons non alcoolisées et de tous produits alimentaires, souhaite installer une terrasse devant le bâtiment.

Pour répondre à différentes sollicitations, il s'avère intéressant de fixer un tarif annuel d'occupation du domaine public Place du 6 juin et ses abords.

Il est donc proposé d'étendre le tarif mis en place pour la terrasse du GRANONNA à l'ensemble de la zone visée en pièce jointe, à savoir 16,10 €/m².

Le conseil municipal valide la proposition tarifaire pour l'occupation du domaine public Place du 6 juin et abords, soit 16,10€/m².

Vote : POUR : 17

N° 22-014 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CITERNE ENTERREE

La question de la récupération des eaux de pluie est une préoccupation de la municipalité. Cette volonté est guidée par trois objectifs : la sobriété dans sa consommation, la volonté de soulager le réseau pluvial, des économies financières. Pour aller dans ce sens, a été décidé d'installer, aux services techniques, route de Basly, une citerne enterrée de 30 m³ pour constituer une réserve d'eau afin d'assurer l'arrosage des arbres et des fleurs en période sèche, d'être un point de recharge pour l'hydrocureuse pour le nettoyage des avaloirs, et pour la balayeuse lors du nettoyage de la commune. Cette installation permettra donc de collecter les eaux de pluie sur une surface de 232 m² et, étant enterrée, de ne pas gêner la circulation des engins autour des ateliers.

Après sollicitation de différents devis, le coût de l'installation de cette citerne est de 17 420 euros HT, fourniture de la cuve et génie civil inclus. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

La commune peut percevoir des subventions pour cette pratique résiliente, notamment de la part de l'agence de l'eau.

Madame WINDELS demande si des citernes plus importantes existent.

Monsieur le Maire répond que cette citerne correspond aux besoins de la commune en matière d'arrosage.

Madame LENOEL demande ce qu'il adviendra de la bâche des ateliers.

Monsieur le maire répond qu'elle était percée et qu'elle est donnée à l'entreprise RTE.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document pour réaliser cet investissement et à solliciter les différents organismes pouvant subventionner l'acquisition et l'installation d'une citerne enterrée pour un montant HT de 17 420 euros. Le cumul des subventions ne pourra pas dépasser 80% du montant des travaux.

Vote : POUR : 17

N° 22-015 DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

La commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen par Monsieur et Madame CORBEL pour la quinzième et seizième fois, pour 2 dossiers en référé en matière d'urbanisme.

DOSSIER 2200441 : MONSIEUR ET MADAME CORBEL STEPHANE / COMMUNE DE BERNIERES SUR MER - REFERE URGENCE - DEMANDE DE SUSPENSION D'UN ARRETE ACCORDANT UN PERMIS D'AMENAGER DEUX COURTS DE PADEL SUR UN COURT DE TENNIS A BERNIERES SUR MER.

Dossier 2200442 : Monsieur et Madame CORBEL Stéphane / COMMUNE DE BERNIERES SUR MER - Référé URGENCE - Demande de suspension d'un arrêté accordant un permis d'aménager pour la plantation de trois érables au sud de deux terrains de padel et d'un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif portant sur la plantation de trois érables par la pose de porte-vélos et l'abattage et le remplacement d'un arbre à Bernières sur Mer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Maître Jean-Christophe LE COUSTOMER représentera les intérêts de la commune dans ces 2 dossiers.

Madame WINDELS fait remarquer qu'elle peut à la limite comprendre le dérangement des terrains de PADEL mais pas la plantation des arbres.

Le conseil municipal autorise le maire à ester en justice dans les dossiers susnommés, et approuve la désignation de Maître Jean-Christophe LE COUSTOMER pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans les dossiers ci-dessus.

Vote : POUR : 17

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BENOIST demande si la commune a des nouvelles de Madame METTETAL
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de suivi particulier, après échéance de son CDD. Toutefois, à la fin de son contrat, une lettre de recommandation lui a été remise pour l'aider à trouver un emploi dans une autre collectivité.
Monsieur BENOIST souhaite également avoir des nouvelles de Madame BOUVET.
Monsieur le Maire précise que Madame BOUVET a souhaité s'engager dans une mission syndicale jusqu'en juillet 2022 et a donc pris une décharge sur un temps plein.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le bureau communautaire a autorisé le Président de Cœur de Nacre à lancer une consultation pour un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour les futurs locaux de la Communauté de Communes.
- L'étude menée par KPMG sur Cœur de Nacre auprès des différentes bibliothèques du territoire afin de produire un Projet Culturel Scientifique et Educatif et Social mutualisé a démarré par une réunion publique et se poursuivra par une rencontre des bénévoles et des élus. Rencontre la semaine prochaine avec l'association des Amis du Livre.
- Cinq entreprises ont déposé leur candidature pour répondre à la Délégation de Service Public pour le centre Aquanacre.
- Le bureau communautaire a autorisé le cabinet Emergence à accompagner la commune de Bernières sur mer pour des modifications du PLU : modifications des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (*services publics en plus, espaces végétalisés en plus*), *protection d'un mur en pierre, suppression d'un talus créant un désordre hydraulique, modification des règles liées au nombre de stationnement pour les constructions (pour avoir moins de voiture sur l'espace public)*. Une enquête publique sera bientôt menée.
- L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial pour l'exercice de la compétence tourisme dispose désormais d'un comité de direction de 15 membres. Pour Bernières, nous avons deux représentants titulaires (*Monsieur le maire et M. Valette (As de Trèfle)*) ainsi qu'une suppléante (*Mireille Carpentier*).
- Cœur de Nacre a retenu le bureau d'études Terralim pour accompagner la collectivité dans le projet de cuisine centrale. Des échanges sont aussi engagés avec Seules Terre Mer pour envisager un projet mutualisé.
- Un avenant du contrat avec la SAFER a été décidé pour demander l'accompagnement pour acquérir du foncier pour le futur pôle d'échange multimodal.

Actualités communales :

- Le bail avec Lucie Gosselin, entreprise « Gare à vous » (fleuriste) a été signé. Elle sera locataire à partir du 15 avril, le temps que les travaux d'aménagement intérieur, de plomberie et d'électricité soient finalisés.

- Le Permis d'Aménager, pour la réfection de la rue Montauban et la rue de l'église, a été déposé. Début des travaux prévus le 12 septembre 2022.

- Suite à l'appel à projet « animations commerciales estivales », Emma (Pêché mignon) a proposé de multiples activités sur l'îlot des français dont un restaurant éphémère, et M. Ollmaert a proposé, en plus du service primeur, un service de pâtisserie.

- Les travaux pour les terrains de padels ont démarré pour 7 semaines. Fin prévue début avril.

- Une première rencontre a eu lieu avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'église.

- Les horaires de la Poste et de la mairie sont maintenant identiques le matin : ouverture de 9h30 à 11h45.

- Le travail sur le PLUi démarre : la phase diagnostic est entamée, en partenariat avec BON.

- Les travaux de RTE se poursuivent, vont s'interrompre pour l'été, et redémarreront pour remettre en état le parking, la cale, la digue et la plage en septembre. Fin estimée : 30 novembre 2022.

- Une réflexion est en cours sur la gestion du personnel pour assurer les tâches de ménage. Le prestataire représentant un coût conséquent.

- Le groupe de travail pour le site internet a finalisé le cahier des charges à soumettre à consultation des entreprises.

- La consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réfection des rues Montgomery, Foch et de Gaulle a permis de réceptionner 5 demandes. L'entreprise TECAM a été retenue.

- Le comité du débarquement est venu pour préparer la cérémonie internationale qui se déroulera le 6 juin à Bernières.

- La commission Finances a commencé à travailler sur le budget 2022.

- La commission Affaires Générales va se réunir le 3 mars prochain pour évoquer notamment un projet de permis de louer pour lutter contre la location de logements insalubres.

- La municipalité organise, dans le cadre de la semaine des droits des femmes, un concert qui se déroulera samedi 5 mars à 18h à la salle de la mer : les Divagabondes.

- Run In Bernières se déroulera dimanche 6 mars. Des perturbations importantes de circulation sont à prévoir.

- Le conseil d'école se tiendra le 8 mars prochain.

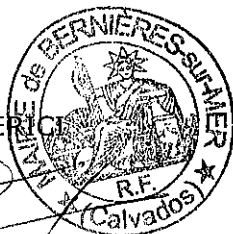
- Bernières sur mer sera présent à Hermanville, dans le cadre d'une réunion organisée par l'Association des Maires du Calvados, pour présenter le fonctionnement de ses comités consultatifs.

Prochain conseil municipal : 24 mars 2022

Fin de la séance : 19h10

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Valérie LEBERTRE

Page 10 | 10